

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR 2019 / 2020



Afin d'appliquer les tarifs municipaux en fonction de vos revenus et de votre situation familiale, vous devez obtenir un quotient familial. **Cette démarche du calcul de quotient ne peut être faite que par l'un des parents ou du tuteur légal. Il est calculé pour une année civile.** Faire calculer son quotient n'est pas obligatoire mais dans ce cas, le tarif maximum est appliqué.

Dates de validité	Pour 2019 Du 1 ^{er} février au 31 décembre	Pour 2020 Du 1 ^{er} février au 31 décembre
Dates de calcul du quotient familial		Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2019

Le quotient familial peut-être recalculé en cours d'année uniquement dans les cas suivants : naissance, congé parental, divorce, décès, retour ou perte d'emploi (sur présentation de justificatifs).

Les pièces suivantes seront exigées en originales et en photocopies, **tout dossier incomplet ne pourra être traité :**

<input type="checkbox"/> Avis d'imposition	Pour 2019 : avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017	Pour 2020 : avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018
<input type="checkbox"/> 3 dernières fiches de salaires ou attestation Pôle Emploi , ou relevé de pension ou de retraite des personnes travaillant au foyer.		
<input type="checkbox"/> Attestation de paiement ou de non-paiement de la CAF du mois en cours.		
<input type="checkbox"/> Livret de famille (uniquement pour les nouveaux arrivants), copie intégrale d'acte de naissance pour les enfants nés dans l'année , et si nécessaire jugement de divorce, de séparation, de tutelle ou de placement, acte de décès.		
<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone, ...).		
Pour les personnes hébergées : attestation d'hébergement, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant et avis d'imposition , ou autre justificatif de domicile au nom du demandeur.		

Les inscriptions aux activités sont OBLIGATOIRES et le calcul de quotient ne vaut pas inscription aux activités municipales.

3 SOLUTIONS POUR OBTENIR VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

1 EN MAIRIE

Lundi 14h-19h30,
Mardi au vendredi,
8h45-12h et 14h-17h

2 PAR COURRIER

Hôtel de ville
Régie centrale
CS 90544
78197 Trappes cedex

3 PAR MAIL

regie.centrale@
mairie-trappes.fr



CALCUL DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL



Ce quotient familial sera
valable du 1^{er} février au
31 décembre 2020

2020

La campagne pour faire calculer votre
quotient se déroulera

**du mardi 1^{er} octobre
au mardi 31 décembre 2019**

Il permet d'adapter à vos
revenus et situation familiale,
vos factures municipales



3 SOLUTIONS POUR OBTENIR VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

1 EN MAIRIE

Lundi 14h-19h30,
mardi au vendredi :
8h45-12h et 14h-17h

2

PAR COURRIER

Hôtel de ville
Régie centrale
CS 90544
78197 Trappes cedex

3

PAR MAIL

regie.centrale@
mairie-trappes.fr

RETROUVEZ TOUTES LES PIÈCES À FOURNIR SUR WWW.TRAPPES.FR

